

FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE COMpte À TERME NEF

Fiche d'information délivrée en application de l'article L341-12
du Code Monétaire et Financier

PRÉSENTATION

Le Compte à Terme Nef proposé par la Société financière de la Nef est un compte productif d'intérêts sur lequel les fonds déposés restent bloqués pour une durée déterminée. Il est soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au jour de la perception des intérêts. Il est régi par un contrat approuvé par le souscripteur du compte.

CARACTÉRISTIQUE DU CAT NEF

• Conditions d'ouverture

Toute entreprise, association, professionnels personnes physiques peut ouvrir un ou plusieurs Compte(s) à Terme Nef. La Société financière de la Nef se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte à terme sans avoir à justifier son refus.

• Versement

Versement unique à la souscription - à partir de 5 000 €*

*Ce montant minimum peut être réévalué dans le cadre d'une offre promotionnelle, se référer aux conditions particulières remises préalablement à la souscription

• Versement complémentaire

Impossible

• Durée

La durée du dépôt est comprise entre 3 mois et 12 mois

• Rémunération

Les intérêts servis sur le CAT Nef courrent à partir de la date effective de dépôt des fonds jusqu'au jour précédent la clôture du compte. Ils seront versés au souscripteur lors de la clôture. Le taux nominal annuel brut et le taux de rendement actuel annuel brut sont calculés avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, en fonction de la durée de détention des fonds sur le compte à terme.

Le taux* de rémunération de l'épargne déposée sur le CAT Nef peut faire l'objet d'une bonification en faveur des porteurs de projets que la Nef soutient. Le détenteur du CAT Nef peut ainsi choisir de baisser son taux de rémunération.

*Taux en vigueur consultable sur le site Internet www.lanef.com

• Versement des intérêts

- Le paiement annuel des intérêts : Pour tout CAT supérieur ou égal à 10 000 euros, les intérêts peuvent être, au choix, versés au titulaire du CAT ou capitalisés.
- Capitalisation des intérêts : Pour tout CAT inférieur à 10 000 euros, les intérêts sont capitalisés à date anniversaire du CAT. Cela signifie que le montant des intérêts après déduction éventuelle des prélèvements fiscaux est ajouté au montant du CAT.

• Clôture

L'arrivée du terme prévu à l'ouverture du compte entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts sont au choix :

- Reversés sur le compte courant du titulaire dans son établissement de référence
- Replacés entièrement ou partiellement sur un nouveau produit de la Nef
- Reversés automatiquement sur le compte de support de la Nef si le titulaire n'a émis aucun choix.

• Retrait anticipé à l'initiative du client

Passé un délai incompressible de 32 jours, le titulaire peut à tout moment retirer les fonds déposés sur son Compte à terme. La demande de retrait anticipé doit être notifiée par le titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée d'une pièce d'identité. Un délai de préavis de 32 jours calendaires court à compter de la réception par la Nef de la lettre recommandée. Le retrait anticipé doit être total et entraîne la clôture du compte. Le retrait partiel n'est pas autorisé. Si le retrait anticipé intervient dans le mois qui suit l'ouverture, aucune pénalité ne sera prélevée, ni aucun intérêt versé. Si le compte à terme a été ouvert depuis plus de 32 jours, le remboursement s'effectuera moyennant le paiement d'une pénalité de rupture anticipée qui sera prélevée sur les intérêts restant à verser (Intérêts Courus Non Échus).

Cette pénalité est de -0,15% par rapport au taux initial de souscription, sans qu'elle puisse porter à un taux d'intérêt négatif.

V09122024

Exemple : pour un CAT de 0,10%, la pénalité appliquée sera de 0,10%.

Le montant de la pénalité sera déduite du versement net du dépôt.

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier (en cas de démarchage) ou L121-20-12 et 13 du code de la consommation (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat. La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec avis de réception à la Société financière de la Nef - Immeuble Woopa - 8 Avenue des Canuts CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin cedex.

LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La loi applicable est la loi française : les tribunaux compétents sont les tribunaux du lieu du domicile ou du siège social du défendeur. Toutefois, si le lieu de résidence du Titulaire est à l'étranger, le tribunal compétent sera le Tribunal de grande instance de Lyon.

CE DOCUMENT D'INFORMATION À CARACTÈRE COMMERCIAL, NON CONTRACTUEL, N'A PAS VOCATION À Être EXHAUSTIF